

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-011

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT ET INTERDICTION DE STATIONNER ET DEPASSER ET INTERDICTION PASSAGE PIETON SUR LE TROTTOIR AVENUE D'ARPAJON

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés au 67 avenue d'Arpajon, à compter du lundi 26 février 2024, par ITP sise 9 rue André Pingat – 51100 REIMS,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du 67 avenue d'Arpajon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **lundi 4 mars 2024** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et le passage piéton sur le trottoir sera interdit Avenue d'Arpajon.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

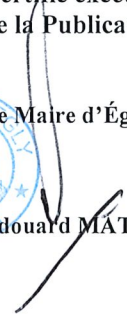
ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de ITP sise 9 rue André Pingat – 51100 REIMS

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 20 février 2024

Fait à Égly, le 20 février 2024

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

Le Maire d'Égly

Edouard MATT